

Les droits des animaux

Toute vie animale a droit au respect.

Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements (comportement, manière) ou à des actes cruels (indigne, brutal, insupportable, mortel, inhumain).



Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée (soudain, immédiat), indolore (insensible) et non génératrice d'angoisse (douleur, peur, crise, frayeur).



L'animal mort doit être traité avec décence (convenance, respect).



L'animal sauvage a le droit de vivre libre dans son milieu naturel, et de s'y reproduire.



La privation (suppression, perte) prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir, ainsi que toute utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales (essentiel, indispensable), sont contraires à ce droit.



L'animal que l'homme tient sous sa dépendance (responsabilité) a droit à un entretien et à des soins (veilles , hygiènes , précaution) attentifs.



Il ne doit en aucun cas être abandonné (laissé , négligé) , ou mis à mort de manière injustifiée (illégal , injustifiable) .



Toutes les formes d'élevage et d'utilisation de l'animal doivent respecter le comportement propre à l'espèce.



Les spectacles et les films utilisant des animaux doivent ne comporter aucune violence (agressivité , mal , impétuosité) .



L'expérimentation sur l'animal impliquant une souffrance (douleur) physique ou psychique viole (abuse) les droits de l'animal.

